

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

17 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur WARNAS Bernard, Madame DENUIT Justine, Monsieur LAFONT Guy, Monsieur GENIAUT Olivier.

Absents excusés : Madame DEBOSSE Audrey donne pouvoir à Madame LETERRIER Jeanne-Marie.

Absents : Madame LANDEL Catherine, Madame VISSANT Caroline, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame DENUIT Justine

Date de convocation : 10.09.2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Subvention DSEC suite aux orages
4. Subvention exceptionnelle Association Familiale Rurale
5. Convention de servitude entre la commune et l'entreprise Sarrasola
6. Avenant au contrat Madame ERARD Marine
7. Renouvellement contrat Monsieur VIGOR David
8. Bail à la Maison Médicale Madame BASTY Tiphaine
9. Informations et Questions diverses

Il n'y a pas eu de remarque concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 08.08.2024.

1. COMMUNICATIONS

Petites Villes de Demain

La consultation est terminée pour recruter l'architecte qui aura les projets suivants : anciennement le petit Casino, la boucherie, la création d'une passerelle. Les auditions des bureaux d'études ont eu lieu.

Une commission d'appel d'offres sera organisée pour retenir le candidat qui remplira les critères. Les candidats : Geley à Paris et Brianny /Godart et Roussel à Dijon /Forma 3 à Dijon et Dôle /Sistem Architecture à Dijon /Eclos à Dijon).

De plus, nous devons également recruter une maîtrise d'œuvre pour le projet « Espaces Publics », les auditions n'étant pas nécessaire du fait que les bureaux d'études sont connus.

Les candidats : Bafu à Dijon / Perspective à Troyes / EJO à Mont-St-Vincent dans le 71.

Le Conseil Municipal devra délibérer le 15/10/2024 lors de la prochaine réunion de Conseil.

Monsieur Paut ajoute qu'il faudra reverdir la Place de la Tour du 08 Mai 1945. Mais attention à ne pas trop supprimer des places de stationnements.

Il donne l'exemple d'une maison à vendre qui jouxtant la place pour éventuellement « démolir » et créer du stationnement. Ou encore transformer la porte côté rue et l'installer côté Place du 8 Mai 1945 pour alléger le handicap de cette maison.

Subvention département voirie communale 2025

Il était prévu initialement d'inscrire dans le programme du plan de soutien à la voirie 2025 proposé par le Conseil Départemental, d'inscrire la rénovation des abords de la salle polyvalente.

Le but était de partager les frais de restauration avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Cependant, le projet des restaurations de chemins des zones d'activités sont plus urgent à restaurer pour la CCTA. Les abords ne pourront voir le jour conjointement en 2025.

Monsieur Paut indique que le parking de la salle polyvalente peut tenir une année.

Suite à ces informations, pour ce programme, les élus devront délibérer de nouveau afin d'inscrire la rénovation des eaux pluviales vétuste, rue de Cessey.

Monsieur Ravarotto indique qu'il y aura une étude de la voirie avec un passage caméra.

Présentation des effectifs à l'école élémentaire

Classe de Madame Coste CP-CE1 : 24 élèves

Classe de Madame Rosselin CE2-CM1 : 21 élèves

Classe de Madame Regrettier CM1-CM2 : 20 élèves

Madame Leterrier ajoute qu'il y a 9 enfants en moins par rapport à l'année passée.

M. Paut rétorque qu'il y a des ventes de maison à Vitteaux sans retour dans les écoles, c'est ahurissant.

Présentation des effectifs à l'école maternelle

Classe de Madame Bréon Petite et moyenne section : 20 élèves

Classe de Madame Gorzegno moyenne et grande section : 20 élèves

Madame Leterrier indique que l'académie annonçait 3 années creuse nous sommes dans cette phase, enfin au collège il est annoncé 111 élèves.

Dates

Une soirée de remerciements de tous les acteurs du Tour du France est prévue le 11/10/2024 à la salle polyvalente

Monsieur Paut ajoute que le but sera de remercier toutes les associations, les administrés, les écoles, le Département etc...

Il y a eu réelle mobilisation, sensationnelle. Monsieur Warnas prépare un montage photos et vidéos (sans son, en projection) en partenariat avec le collège.

Monsieur Warnas ajoute qu'il travaille en collaboration avec les équipes du Département pour ce projet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15/10/2024 à 19h dans la salle habituelle

La distribution des colis et le repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente le 10/11/2024

Madame Vantelot préparent les colis.

02. Nomination d'un nouveau conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Morin Florent a démissionné en date du 12.07.2024, en tant que Conseiller Municipal.

Vu la vacance du poste de conseiller municipal, considérant la nécessité de pourvoir ce poste, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'ordre du tableau des élections municipales du 15 mars 2020 et de nommer Monsieur GENIAUT Olivier en date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur GENIAUT Olivier en tant que nouveau Conseiller Municipal à partir du 17/09/2024, la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite à donner

03. Subvention DSEC (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales) suite aux orages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 09/07/2024 qui se sont abattues sur notre commune, les infrastructures routières ont été endommagées.

En effet, les fortes pluies ont provoqué des dégâts considérables sur les voiries au hameau de Myard, chemin de Saint-Joseph, route de Boussey, comprenant la chaussée ainsi que les fossés.

Ces voiries dans un premier temps ont été fragilisées par les inondations du mois d'avril.

Face à cette situation, nos ressources locales sont malheureusement insuffisantes pour faire face à l'ampleur des travaux à réaliser, nous estimons le coût des réfections à 70 636.60 euros hors taxes. Pour cela, nous sollicitons un soutien financier dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales mise en place par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de réfection de voirie pour la somme de 70 636.60 euros hors taxes, sollicite la dotation de solidarité en faveur

de l'équipement des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

04. Subvention exceptionnelle Association Familiale Rurale

Monsieur Paut rappelle qu'à la dernière séance, le Conseil Municipal avait évoqué une somme entre 250 et 300 euros pour le Run'in, un événement qui prend de l'ampleur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familiale Rurale de Vitteaux présidé par Madame BENO Noëlle, sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition de la course à pieds « Run'in Vitteaux ».

Il rappelle, que la subvention annuelle de 350 euros a été allouée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Familiale Rurale, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

05. Convention de servitude entre la commune et l'entreprise Sarrasola

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une convention leur a été transmise afin de prendre connaissance de la demande de la société RTE afin d'implanter et déplacer un support à haute tension sur la commune.

Des travaux d'implantation et de déplacement de la ligne auront lieu sur la parcelle ZD 13, actuellement exploitée par l'EARL PECHINOT, Monsieur PECHINOT Christian Hameau de Cessey, ferme Saint-Joseph, en prairie de 2^{ème} catégorie.

Les conditions sont fixées comme suit, selon le projet de convention exposé lors de cette séance de Conseil Municipal

Article 1^{er} : Après avoir pris connaissance du tracé de la LIAISON AERIENNE 225000 VOLTS SARRY - VIELMOULIN N°1 sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
1,00	7.71	7.73	m	Support n° 360N	55 m2 à 65 m2

Maintenir les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 125 mètres existants, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
125,00	m	125 m existants entre les supports n° 361N et 359N

Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 : Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ; planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (¹), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 1120,00 €, se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support n° 360N : 1120,00 euros ;
- surplomb (existant) : néant ;
- coupe et abattages d'arbres : néant ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 : Le propriétaire ou, tout exploitant agricole dûment autorisé par le propriétaire sera déchargé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Heraud Philibert notaire à Vitteaux dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert des propriétés.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 – Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 – La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Après avoir pris connaissance de la convention, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention telle que présentée ci-dessus, autoriser le Maire à signer la présente convention.

Monsieur Munier ajoute que l'entreprise déplace et remplace les postes, Monsieur Lafont rétorque qu'ils réduisent la portée, enfin Monsieur Warnas indique que cela n'a pas d'impact.

06. Avenant au contrat Marine Erard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marine ERARD a été recruté en tant qu'adjoint administratif et adjoint technique contractuel à France Services, le 02/05/2022.

Plus précisément à raison de 30h15 en tant qu'adjoint administratif et 4h45 en tant qu'adjoint technique.

Ces deux contrats arrivent à terme le 02.11.2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une durée d'un mois et demi, soit du 03.11.2024 au 31.12.2024 dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler par voies d'avenants les contrats de Marine ERARD en tant qu'adjoint administratif et adjoint technique contractuel selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement des avenants dans les mêmes conditions que les précédents contrats à partir du 03.11.2024 jusqu'au 31.12.2024, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à la délibération du 26 juin 2024.

07. Renouvellement contrat David VIGOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur VIGOR David a été recruté le 02 avril 2023 en tant qu'agent aux services techniques.

Le contrat de cet agent arrive à terme le 03.11.2024 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à partir du 04.11.2024 jusqu'au 03.11.2025 à raison de 35 heures.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir un contrat à Monsieur VIGOR David selon les conditions stipulées à l'article 3L1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale à compter du 04.11.2024 jusqu'au 03.11.2025, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint technique catégorie C, indice brut 367, indice majoré 366

08. Bail à la Maison Médicale Tiphaine Basty

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Thiphaine Basty, psychologue, loue un local à la Maison Médicale depuis le 01.11.2023 au 1^{er} étage.

Ces locaux présentement loués sont destinés à l'exercice par les membres locataires des murs, de leurs activités professionnelles dans le domaine médical, paramédical, social et médico-social.

La Maison Médicale pluridisciplinaire est située 11 rue Edmé Millot à Vitteaux, d'une surface de 904 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mettre à disposition les locaux par l'établissement d'un bail du 01.11.2024 au 31.10.2025, fixer le prix à 7.45 euros des mètres carrés loués, fixer le prix des charges locatives à 4.11 euros par mètre carré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente décision

Monsieur Paut rappelle que la commune paye les frais d'ordures ménagères, le chauffage, l'électricité etc. Les tarifs sont raisonnables au vu du service clefs en main, si l'on peut nommer cela ainsi.

09. Informations et questions diverses

Mme Denuit : Y aura-t-il une visite pour le gymnase et la salle polyvalente aux administrés de Vitteaux ?

Monsieur Paut : Il convient de le faire, en premier lieu étaient conviés les associations etc. Nous organiserons une soirée de visite, il faut trouver une date.

Monsieur Munier : L'idéal serait d'animer sur une journée ou demi-journée (démonstration des élèves de tennis, collège, associations ect..), en lien avec la CCTA.

Monsieur Warnas : Nous pouvons faire un diaporama, afficher également le plan de financement, le bilan énergétique.

Madame Denuit souhaite que cela se passe avant les vœux

Monsieur Paut : indique qu'un spectacle permettrait d'animer cette visite

Monsieur Geniaut et Madame Denuit : le mobilier est-il remis en place ?

Monsieur Paut indique que le matériel appartient à la CCTA

Enfin, Madame Leterrier à une demande de la part de Madame Debosse Audrey, elle a eu une demande de Mme They concernant le trottoir devant chez elle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltrait sous sa porte car celui-ci est trop bas.

Monsieur Ravarotto indique qu'il a déjà eu l'information et est allé l'a rencontrée à ce sujet.

Madame Leterrier informe que la visite ne pourra pas avoir lieu le 30/11/2024 car il y a la soirée cabaret organisée par l'association « Les Enfants Terribles »

Monsieur Paut informe que les Vœux 2025 auront lieu le 04/01/25.

Séance levée à 19h52